

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Séance n° 03

CM 17/04/2024

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 14



Objet : Décision modificative n°1 au budget principal - Exercice 2024 [2024/fin/28]	3
Objet : Soutien au projet de création d'un 10 ^e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron [2024/pu2d/29]	6
Objet : Acquisition des parcelles G3855 et G3856 (453 m²), sises Chemin du Bouilidou pour aménagement de voirie [2024/pu2d/30]	8
Objet : Acquisition des parcelles G3968 et G3975 (910 m²), sises Allée Camille Muffat pour aménagement de voirie [2024/pu2d/31]	10
Objet : Acquisition des parcelles D824, D825 et D826 (133 m²), sises Route du Vieux Cannet pour aménagement de voirie [2024/pu2d/32]	12
Objet : Acquisition de la parcelle D683 (289 m²), sise Chemin du Théron pour la pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/33]	14
Objet : Acquisition d'une parcelle de 2m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n°3566, sise quartier de la Pardiguère pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/34]	16
Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur les terrains de M. ARIZZI Gabriel (E324 et E564) [2024/pu2d/35]	18
Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise de l'Ancienne Route d'Italie entre la parcelle E564 et F874 [2024/pu2d/36]	20
Objet : Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle [2024/ptu/37]	22
Objet : Approbation d'une convention de servitudes de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2590, au droit du bâtiment de la cantine de l'école élémentaire Denis Tissot [2024/ptu/38]	25
Objet : Approbation d'une convention de servitudes de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2590, au droit du bâtiment de la mairie [2024/ptu/39]	27
Objet : Approbation d'une convention de servitudes de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G22435, au droit du bâtiment de la salle du recoux [2024/ptu/40]	29
Objet : Subventions de fonctionnement 2024 [2024/sport/41]	31

Publication de l'extrait du registre des délibérations jeudi 25 avril 2024

 LE CANNET DES MAURES	
J.L.L.	
Séance n° 5 CM 04/06/2014	

Extrait registre délib_cm_17042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Richard SPINOSA donne pouvoir à Valérie VESCOVI
---------------------------	--

Nomenclature 7.1

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2024) [2024/fin/28]

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le budget primitif voté en février 2024 est un acte de prévision et que celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de payer sur 2024 les taxes d'urbanisme liées à la construction du bâtiment multi-usages Les Terrasses de la Gare » ;

CONSIDÉRANT que le montant à payer de 62.572,00 € fait l'objet de deux échéances de paiement pour respectivement 32.912,00 € et 29.660,00 € ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

CONSIDÉRANT qu'il a été prévu au budget 2024 le paiement de la première échéance mais que l'Etat vient de nous adresser les deux échéances à payer sur 2024 (l'Etat se basant sur l'ancien dispositif), il convient de prévoir sur 2024 les crédits relatifs à la deuxième échéance ; une partie est financée par la même taxe d'aménagement qui est reversée à la commune.

Qu'en l'occurrence, il convient de modifier le budget 2024 par décision modificative n°1, laquelle prévoit l'ouverture de crédits nouveaux à hauteur de 35.000,00€ en section d'investissement tel que détaillé dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	10	10226	01	Taxes d'aménagement	- 33 000.00 €
Dépenses	23	2313	60	Terrasses de la Gare : paiement taxe aménagement	+ 68 000.00 €
Total dépenses d'investissement :					+ 35 000.00 €
Recettes	10	10226	01	Taxes d'aménagement	+ 25 000.00 €
Recettes	13	1318	60	Remboursement par ENEDIS travaux d'alimentation Les Terrasses de la Gare	+ 10 000.00 €
Total recettes d'investissement :					+ 35 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 au budget principal 2024 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Annexe 1 : Agrège au budget principal 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Richard SPINOSA donne pouvoir à Valérie VESCOVI
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 1.4

Objet : Soutien au projet de création d'un 10e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron [2024/pu2d/29]

VU le courrier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 février 2024 sollicitant l'avis de la commune.

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

CONSIDÉRANT que la commune du Cannel des Maures se trouve dans le périmètre du projet de création d'un 10e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron ;

CONSIDÉRANT la validation par délibération du Conseil Régional en date du 26 octobre 2022 en faveur de la création du PNR ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune du Cannel des Maures d'agir à la préservation nos richesses patrimoniales dans un cadre concerté de bonne gestion collaborative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFIRME** le soutien de la commune du Cannel des Maures au projet de 10e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✓ **PARTICIPE** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des parcelles G3855 et G3856 (453 m²), sises Chemin du Bouillidou pour aménagement de voirie [2024/pu2d/30]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/04/2024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de la société PROMEO Immobilier en date du 23 avril 2021 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ;

CONSIDÉRANT l'acte notarié du 18/12/2018, stipulant la vocation de céder ces parcelles à la mairie du Cannet des Maures ;

CONSIDÉRANT que la société PROMEO Immobilier a donné son accord pour céder à la commune deux parcelles cadastrales section G 3855 (143 m²) et G 3856 (310 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse régulariser l'aménagement de voirie de la traverse Guizori et du Chemin du Bouillidou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles cadastrales section G 3855 (143 m²) et G 3856 (310 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de la société PROMEO Immobilier ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

- 1) Acquisition Foncier Jardin des Cistes – Courrier
- 2) Acquisition Foncier Jardin des Cistes – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des parcelles G 3968 et G 3975 (910 m²), sises Allée Camille Muffat pour aménagement de voirie [2024/pu2d/31]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de M. Philippe MEIGNAN représentant de la société SUD FONCIER en date du 14 mars 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe MEIGNAN a donné son accord pour céder à la commune deux parcelles cadastrales section G 3968 (571 m²) et G 3975 (335 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse réaliser l'aménagement de voirie de l'allée Camille Muffat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles cadastrales section G 3968 (571 m²) et G 3975 (335 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de M. Philippe MEIGNAN représentant de la société SUD FONCIER ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

- 1) Acquisition Foncier Camille Muffat – Courrier
- 2) Acquisition Foncier Camille Muffat – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des parcelles D 824, D 825 et D 826 (133 m²), sises Route du Vieux-Cannet pour aménagement de voirie [2024/pu2d/32]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de la société PROMEO Immobilier en date du 10 mars 2021 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ;

CONSIDÉRANT que la société PROMEO Immobilier a donné son accord pour céder à la commune deux parcelles cadastrales section D 824 (97 m²), D 825 (9 m²) et D 826 (27 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse régulariser l'aménagement de voirie route du vieux-Cannet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de trois parcelles cadastrales section D 824 (97 m²), D 825 (9 m²) et D 826 (27 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de la société PROMEO Immobilier ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

- 1) Acquisition Foncier Jardin d'Aurélia – Courrier
- 2) Acquisition Foncier Jardin d'Aurélia – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition de la parcelle D 683 (289 m²), sise Chemin du Théron pour la pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/33]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/04/2024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de M. Olivier TROUSSICOT représentant de la société PRB en date du 12 mars 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations,

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du chemin du Théron,

CONSIDÉRANT que M. Olivier TROUSSICOT représentant de la société PRB a donné son accord pour céder à la commune la parcelle cadastrale section D 683 (289 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrales section D 683 (289 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de M. Olivier TROUSSICOT représentant de la société PRB ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

- 1) Acquisition Foncier D 683 – Courrier
- 2) Acquisition Foncier D 683 – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3566, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/34]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier de demande de cession de la mairie du Cannet des Maures en date du 22 février 2024 ;

VU le courrier d'accord de M. POULLAIN Christian en date du 28 mars 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

CONSIDÉRANT que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 3566, dont le propriétaire est M. POULLAIN Christian ;

CONSIDÉRANT que M. POULLAIN Christian ont donné leur accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 3566 de 2 m² environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G 3566, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de M. POULLAIN Christian ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexes :

- 1) Acquisition Foncier PI POULLAIN – Courrier
- 2) Acquisition Foncier PI POULLAIN – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur les terrains de M. ARIZZI Gabriel (E 324 et E 564) [2024/pu2d/35]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/04/2024

VU le courrier d'accord en date du 15 mars 2024 de Monsieur Gabriel ARIZZI ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite étendre et renforcer les réseaux de canalisations communales pour desservir les quartiers Perrache ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une servitude de passage auprès des propriétaires pour installer les canalisations communales ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel ARIZZI a donné son accord pour signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées en tréfonds sur les parcelles E 324 et E 564 permettant d'initier le renforcement de réseaux ;
CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées communale en tréfonds sur la parcelle section E 324 et E 564, propriété de Monsieur Gabriel ARIZZI ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées au profit de la commune.

Annexes :

- 1) Convention servitude – demande
- 2) Convention servitude - plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise de l'Ancienne Route d'Italie, lieu-dit Sainte Maisse entre la parcelle E 564 et F 874 [2024/pu2d/36]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

VU le courrier en date du 18 mars 2023 de Monsieur Gabriel Arizzi ;
VU les plans annexés au courrier de Monsieur Gabriel Arizzi ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel Arizzi, bénéficie d'un abonnement à la Société du Canal de Provence, pour de l'eau agricole, et qu'il souhaite le raccorder à ces terrains agricoles ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 18 mars 2023, Monsieur Gabriel Arizzi, demande l'autorisation de réaliser un branchement de la SCP sur la parcelle E 564 et de poser une canalisation en tréfonds, au profit de la Société du Canal de Provence, sous l'ancienne route d'Italie, entre la parcelle E 564 et F 874, reliant la parcelle sur laquelle est présent le futur raccordement (E 564) et sa parcelle F 874 dont l'unité foncière comprend plusieurs parcelles viticoles, comme indiqué sur le plan ;

CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation privée sur toute la largeur de la voie communale, rappelant les prescriptions d'usage et de remise en état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage de canalisation privée posée en tréfonds sous l'ancienne route d'Italie au départ de la parcelle E 564 au profit de la parcelle F 874 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage canalisation privée posée en tréfonds sous le chemin de Méren au départ de la parcelle E 564 au profit de la parcelle F 874.

Annexes :

- 1) Convention servitude – demande
- 2) Convention servitude - plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/04/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.6

Objet : Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle [2024/ptru/37]

VU le Code du travail, art. L. 5132-15 et art. R. 5132-28 modifié par le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 – art. 7 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 03 CM 17/04/2024	
---	--

CM_17/04/2024

VU la note n°2009-10504 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 30 octobre 2009 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2008 qui initie l'agenda 21 local ;

VU les déclarations d'Intérêt Général en date des 6 décembre 2011 et 11 juin 2012 ;

VU l'action d'ADESS, définie par les textes en vigueur (art. R. 5132-28 du Code du Travail, modifié par Décret N° 2008-1010 du 29 Septembre 2008 – art. 7) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT l'approbation du plan d'action de l'agenda 21 du 18 décembre 2013 portant en axe 3 « Préserver les ressources naturelles et les espaces naturels » ; et en axe 4 « Renforcer l'équité et le lien social » ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la commune pour le maintien de la 3^{ème} fleur du label « Villes et villages fleuris » obtenue en 2019 et des critères demandés ;

CONSIDÉRANT que l'association ADESS porte un Atelier Chantier d'Insertion axé sur les travaux de débroussaillage, l'entretien et la restauration du petit patrimoine bâti rural et toute activité de nature à servir l'objectif d'insertion socio-professionnelle de ses salariés ;

CONSIDÉRANT que l'objet premier de ce chantier d'insertion est de promouvoir la formation et l'insertion socio professionnelle d'un public privé d'emploi ou éprouvant des difficultés d'insertion et de favoriser le développement ou la création d'emplois liés à la protection et l'aménagement du territoire ou de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'entretien pour la mise en valeur du patrimoine naturel et touristique de la commune et la lutte contre les risques d'incendie relèvent de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les contrats établis sous forme de conventions et conclus pour la mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le projet de convention établi entre la commune d'une part, et l'association ADESS d'autre part.

L'association ADESS est un Atelier Chantier d'Insertion axé sur des travaux divers, tels que débroussaillage, entretien et restauration de petit patrimoine bâti rural, nettoyage de voirie, reconstruction de murets, de calades, de restanques, escalier en pierre sèches et toute autre activité de nature à servir l'objectif d'insertion socio-professionnelle de ses salariés.

L'association sera chargée d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de « faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (article L. 5132-15 du code travail).

Les réalisations envisagées serviront de support à la concrétisation de ces objectifs d'insertion et seront définies avec la commune du Cannet-des-Maures par convention ci annexée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

La commune a prévu une participation financière établie sur la base forfaitaire de 20 000 € pour 1 380 heures d'intervention ; les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et l'association ADESS pour la mise en place de chantiers d'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Annexe 1 : projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.6

Objet : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2590, au droit du bâtiment de la cantine de l'école élémentaire Denis Tissot [2024/ptru/38]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/04/2024

VU le Code de l'Energie ;

VU le projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations souterraines basse tension, d'un coffret REMBT et d'un coffret S19 sur la parcelle communale G2590 au droit du bâtiment de la cantine de l'école élémentaire Denis Tissot,

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de deux canalisations souterraines et les ouvrages électriques associés sur la parcelle communale G2590, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des équipements photovoltaïques installés sur les toitures des bâtiments de l'école élémentaire.

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune.

CONSIDÉRANT que la convention ne met aucuns travaux ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne serait déjà à la charge de la commune.

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages définis dans son article premier, pour une indemnisation unique et forfaitaire de 20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2590 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte ou document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Annexe 1 : projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.6

Objet : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2590, au droit du bâtiment de la mairie [2024/ptru/39]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/04/2024

VU le Code de l'Energie ;

VU le projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension, d'un coffret REMBT et d'une armoire C4 sur la parcelle communale G2590 au droit de la façade Est du bâtiment de la mairie ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude d'une canalisation souterraine et les ouvrages électriques associés sur la parcelle communale G2590, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des équipements photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment de la mairie,

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune,

CONSIDÉRANT que la convention ne met aucuns travaux ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne serait déjà à la charge de la commune,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages définis dans son article premier, pour une indemnisation unique et forfaitaire de 22 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2590 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte ou document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Annexe 1 : projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.6

Objet : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée G2435 au droit du bâtiment de la salle du Recoux [2024/ptu/40]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/04/2024

VU le Code de l'Energie ;

VU le projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation de quatre canalisations souterraines basse tension et d'un coffret électrique sur la parcelle communale G2435 entre la salle du Recoux et le poste de transformation du site ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de quatre canalisations souterraines et les ouvrages électriques associés sur la parcelle communale G2435, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des équipements photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment de la salle du Recoux ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune ;

CONSIDÉRANT que la convention ne met aucuns travaux ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne serait déjà à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages définis dans son article premier, pour une indemnisation unique et forfaitaire de 105 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée G2435 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte ou document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Annexe : projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 17 avril à dix-huit heures (17/04/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le onze avril (11/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
L. HAMANDA	R. FOUQUET						

ABSENTS (pouvoirs)	André DEL PIA donne pouvoir à Pierre MARTOS Christine MORETTI donne pouvoir à Jasmine MORETTI Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à Sylvie PIN Jean DEGOUE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Responsable Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du Pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.5

Objet : Subventions de fonctionnement 2024 [2024/sport/41]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;
VU le budget primitif 2024 en date du 1^{er} mars 2024 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 03 CM 17/04/2024	

CM_17/042024

CONSIDÉRANT que les associations ci-dessous visées ont sollicité une subvention de fonctionnement à la commune au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT le caractère recevable des demandes de ces associations.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 aux associations figurant ci-dessous :

Dénomination Associations	Montants 2024
Accueil des villes Françaises	450,00 €
Union sportive du collège	400,00 €
Et un jour un enfant	150,00 €
Total	1.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE, EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau *supra* pour un montant total de mille euros (1000 €) ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024 à la ligne budgétaire - chapitre 011 article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr